



CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE
SELON LE REGLEMENT SIA 142

D1. RÈGLEMENT DU CONCOURS

Gymnase du Chablais

Aigle

27.08.2020



CONTENU :

1	OBJET	4
2	INTRODUCTION ET BASES RÉGLEMENTAIRES	4
3	MAÎTRE DE L'OUVRAGE, ORGANISATEURS ET SECRÉTARIAT DU CONCOURS	5
3.1	Maître de l'ouvrage	5
3.2	Organisateur du concours	5
3.3	Secrétariat du concours	5
3.4	Langue officielle	5
4	BASES LEGALES & NORMES	6
4.1	Internationales	6
4.2	Nationales	6
4.3	Intercantoniales	6
4.4	Cantoniales	6
4.5	Prescriptions spécifiques à la DGIP	7
4.6	Bases réglementaires	7
5	CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
5.1	Groupes d'architectes et d'ingénieurs	8
5.2	Engagement sur l'honneur	9
5.3	Conflits d'intérêts	9
5.4	Confidentialité	9
5.5	Propriété des documents et droits de la propriété intellectuelle	9
6	CRITÈRES DE JUGEMENT	10
6.1	Contrôle de conformité	10
6.2	Examen préalable	10
6.3	Critères d'appréciation des projets	10
7	DISTINCTIONS	11
8	MANDATS	12
8.1	Nature et caractéristiques du/des mandat(s)	12
9	LITIGES	13
9.1	Voie de recours	13
9.2	For juridique	13
10	JURY	14
11	MODALITÉS	16
11.1	Ouverture	16
11.2	Modalités de participation	16
11.3	Conditions d'utilisation des données	16
11.4	Visite du site	16
11.5	Questions et réponses	17
11.6	Rendu du concours	17
11.7	Remise des maquettes	17
11.8	Issue de la procédure	17
11.9	Annonce des résultats	17
11.10	Rapport du jury	17

Gymnase du Chablais - Aigle

D1. Règlement du concours

3/23

11.11	Vernissage et exposition publique des projets	17
12	DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS	18
13	DOCUMENTS DEMANDÉS AUX CONCURRENTS	19
13.1	Projet	19
13.2	Enveloppe identification	21
13.3	Forme de rendu	21
13.4	Maquettes	21
13.5	Variantes	21
14	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU CONCOURS	22
15	APPROBATION	23

1 OBJET

L'objet du présent document « D1. Règlement du concours » est de définir les clauses administratives de la procédure du concours d'architecture et d'ingénierie intitulé « **Gymnase du Chablais** ». Il est complété par le document « D2. Programme du concours ». Ces deux documents constituent ensemble le cahier des charges du concours de projets d'architecture et d'ingénierie.

2 INTRODUCTION ET BASES REGLEMENTAIRES

En application de la Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) et de son règlement d'application (RLMP-VD), l'Etat de Vaud organise une procédure de mise en concurrence.

Cette mise en concurrence prend la forme d'un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte, tel que le règlement SIA 142, édition 2009, le définit.

Elle est conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

Le présent concours de projets d'architecture et d'ingénierie en procédure ouverte à un degré est anonyme. Les avis y relatifs (publication, adjudication, ou autres) seront publiés dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO) et sur le site internet www.simap.ch.

3 MAÎTRE DE L'OUVRAGE, ORGANISATEURS ET SECRETARIAT DU CONCOURS

3.1 Maître de l'ouvrage

Le Maître de l'ouvrage du concours est l'Etat de Vaud.

Adresse du Maître de l'ouvrage (MO) :

- Etat de Vaud
DGIP – DAI (Direction de l'architecture et de l'ingénierie)
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

3.2 Organisateur du concours

Adresse de l'organisateur mandaté par le MO :

- Personeni Raffaele Architectes Sàrl
M. Fabrizio Raffaele
Rue St-Pierre 3
1003 Lausanne

3.3 Secrétariat du concours

Adresse du secrétariat du concours :

- Etude Jean-François Rodondi
Notaire
Rue du Petit-Chêne 18 – Case postale 7276
1002 Lausanne
T + 41 21 329 13 30
E secretariat.notaire@rodondi.ch
E notaire@rodondi.ch

3.4 Langue officielle

La langue officielle est le français. L'ensemble des documents émis par le Maître de l'ouvrage et ses mandataires sont rédigés exclusivement en français.

4 BASES LEGALES & NORMES

Le présent concours se réfère aux bases légales et normes suivantes :

4.1 Internationales

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse, entrée en vigueur pour la Suisse, le 1^{er} janvier 1996 ;
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés public du 21 juin 1999, entré en vigueur le 01.06.2002.

4.2 Nationales

- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 6 octobre 1995 (état le 1^{er} décembre 2014) ;
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19 décembre 1986 (état le 1^{er} juillet 2016) ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 6 octobre 1995 (état le 1^{er} janvier 2007) ;
- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Ltr) du 13 mars 1964 (état le 9 décembre 2018) et ses ordonnances d'application, en particulier l'OLT3 et l'OLT4 ;
- La norme SIA 500 portant sur les constructions sans obstacles (2009) ;
- Les normes suisses SN 640 603a et 640 605a portant sur le parage, la géométrie et l'aménagement, édition VSS 1982 ;
- Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA), portant sur la construction, la sécurité parasismique, les installations et équipements, et notamment la SIA 142 ;
- Autres normes professionnellement reconnues.

4.3 Intercantoniales

- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1999 / 15 mars 2001 ;
- Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI), ainsi que le règlement cantonal sur la prévention des sinistres (Prescriptions 2015).

4.4 Cantonales

- Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996 (état le 1^{er} avril 2018) et son Règlement d'application (RLMP-VD) du 07 juillet 2004 (état le 1^{er} juillet 2017) ;
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 04 décembre 1985 (état le 1^{er} septembre 2018) et le Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) du 19 septembre 1986 (1^{er} septembre 2018) et le Règlement de l'aménagement du territoire du 22 août 2018 (RLAT) (état le 1^{er} septembre 2019) ;
- Loi sur l'énergie (LVLEne) du 16 mai 2006 (état le 1^{er} octobre 2018) et son Règlement d'application (RLVLEne) du 4 octobre 2006 (état le 1^{er} février 2015) ;
- Directive pour l'efficacité énergétique et la durabilité des bâtiments et constructions, validée par le Conseil d'Etat vaudois le 7 juin 2017.
- Législation cantonale sur la lutte contre les incendies et les éléments naturels du 18.11.1977.

4.5 Prescriptions spécifiques à la DGIP

Les concurrents sont invités à lire les documents relatifs à la stratégie immobilière de l'Etat de Vaud.

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/sipal/Direction_Architecture_et_Ing%C3%A9nierie_-_Maquette_graphique_MGI/Strategie_immobiliere_Etat_de_VD.pdf

4.6 Bases règlementaires

La participation au présent concours de projets d'architecture et d'ingénierie en procédure ouverte à un degré implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation intégrale des clauses du présent document et du programme du concours, des réponses aux questions, ainsi que le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

5 CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Groupes d'architectes et d'ingénieurs

Chaque concurrent, pour le présent concours, devra obligatoirement être constitué en équipe pluridisciplinaire avec des compétences en architecture, ingénierie civile et ingénierie CVSE.

Cette équipe devra être constituée et déclarée intégralement dans la fiche d'identification contenue dans l'enveloppe cachetée, ainsi que tous les spécialistes ayant collaboré au projet.

A l'issue du concours, les membres de l'équipe lauréate devront impérativement se constituer en société simple, selon le Code des obligations, avant la signature du contrat des prestations. Le pilote du groupement sera l'architecte.

Par leur simple participation à la présente procédure et sous réserve des décisions du Maître de l'ouvrage, les concurrents s'engagent à réaliser, avec les bureaux qui sont déclarés dans la fiche d'identification du projet, **l'intégralité des prestations ordinaires*** définies dans les règlements SIA 102 – éd 2014 (architecture), SIA 103 – éd. 2014 (ingénierie civile) et SIA 108 – éd. 2014 (ingénierie CVSE).

*Si le bureau ne fait pas l'entier des prestations, il doit s'associer pour l'exécution des prestations manquantes.

Equipe du concurrent		
	Obligatoire	Recommandé
Participation à une seule équipe	<ul style="list-style-type: none"> Architecte(s) à même de réaliser toutes les prestations ordinaires SIA 102* 	
Participation à 5 équipes maximum	<ul style="list-style-type: none"> Ingénieur(s) civil(s) à même de réaliser toutes les prestations ordinaires SIA 103 Ingénieur(s) CVSE à même de réaliser toutes les prestations SIA 108 	
Participation illimitée		<ul style="list-style-type: none"> Spécialiste construction bois Spécialiste en physique du bâtiment Spécialiste en sécurité incendie Architecte paysagiste Artiste

Aucun des concurrents, ainsi que leurs collaborateurs, ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'art. 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes ne peuvent participer au concours qu'au sein d'une seule équipe.

Les ingénieurs civils et CVSE (chauffage, ventilation, sanitaires et électricité) sont autorisés à intégrer plusieurs équipes (cinq au maximum). Ils sont soumis au devoir de réserve afin de garantir la confidentialité des propositions de chaque équipe à laquelle ils participent.

La participation des autres spécialistes n'est pas limitée.

Les bureaux d'architectes portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet en qualité de membre d'une équipe. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais faisant partie d'une même holding, peuvent participer chacun à une équipe sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

Gymnase du Chablais - Aigle

D1. Règlement du concours

9/23

L'architecte doit répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être porteurs, à la date de dépôt du projet, du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG), de l'Académie d'Architecture de Mendrisio, des filières d'ingénieurs et d'architectes des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), ou des Hautes Ecoles Spécialisées (HES/ETS), ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence.
- Être inscrit, à la date de l'inscription, au Registre des Architectes et Ingénieurs REG A ou REG B de la Fondation Suisse du Registre des Ingénieurs, des Architectes et des Techniciens (<http://www.schweiz-reg.ch/>) ou à un registre officiel professionnel étranger équivalent. (Le cas échéant, les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront pouvoir apporter à première réquisition la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses).
- Le concours est ouvert aux architectes (ou aux groupements d'architectes) établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'AMP du 15 avril 1994 qui offre la réciprocité aux architectes.
- Les conditions doivent être remplies à la date de la demande de participation et continuer à l'être jusqu'à la fin de la procédure.

5.2 Engagement sur l'honneur

En signant le document « Engagement sur l'honneur » (annexe D3.3), les concurrents attestent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que chacun des membres de l'équipe est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

5.3 Conflits d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste-conseil, ou un secrétaire.

Un mandat de prestations de services liant un concurrent à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) du Canton de Vaud, en cours d'exécution, n'est pas considéré comme entraînant une situation de conflit d'intérêts.

Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable. Pour davantage d'informations, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA (<http://www.sia.ch/>, rubrique «Concours» > Lignes directrices > Document PDF «Conflits d'intérêt»).

5.4 Confidentialité

Par l'inscription au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat et la confidentialité de leur projet et des résultats du concours jusqu'au vernissage de l'exposition.

Aucune publication des projets par les concurrents ne doit avoir lieu avant le vernissage de l'exposition.

5.5 Propriété des documents et droits de la propriété intellectuelle

Les droits d'auteur sur les projets restent propriétés des concurrents. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage. En cas de reproductibilité du système développé dans le présent concours pour le Gymnase du Chablais à Aigle, un accord financier préalable, basé sur l'art. 27 du Règlement SIA 142, sera conclu entre le lauréat et le Maître de l'ouvrage en vue des éventuels prochains projets de gymnases et d'écoles professionnelles. Le système de construction en bois ne doit dépendre d'aucun brevet d'entreprise.

Les documents relatifs aux projets non primés, et qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs à la fin de l'exposition publique. Les dispositions relatives à la restitution des projets seront communiquées aux concurrents ultérieurement. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

L'article 18 RLMP-VD est applicable.

En cas d'accord financier préalable sur les droits d'auteur du système de construction en bois, le lauréat du présent concours sera autorisé à participer aux éventuels concours et/ou mises en concurrence de prestations de services pour les futurs gymnases et écoles professionnelles du Canton de Vaud.

6 CRITERES DE JUGEMENT

6.1 Contrôle de conformité

Les projets remis par les concurrents feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- le projet a été remis dans le délai convenu (lieu, date et heure) ;
- le projet est complet et remis dans la forme demandée ;
- le projet respecte la règle de l'anonymat ;
- les conditions de participation sont remplies.

Seuls les projets jugés conformes seront admis au jugement.

6.2 Examen préalable

Les projets admis au jugement feront l'objet d'un examen préalable sans jugement de valeur, qui porte sur le respect des prescriptions du programme.

Seuls les projets jugés conformes aux prescriptions du programme seront admis à la répartition des prix.

Des propositions remarquables, qui ont été écartées de la répartition des prix pour avoir contrevenu aux dispositions du programme, pourront faire l'objet de mention.

6.3 Critères d'appréciation des projets

Les projets remis seront jugés, sur la base du chap. 3 / D2, sur la base des critères d'appréciation, par ordre non hiérarchique, suivants :

- pertinence de la proposition en relation avec l'énoncé théorique du concours : modularité, reproductibilité, économie ;
- adaptabilité du modèle théorique aux conditions particulières d'implantation : topographie, géologie, climat, accessibilité, contexte ;
- qualités architecturales de la proposition et de ses déclinaisons possibles : fonctions, circulations, espaces, lumière ;
- qualités techniques de la proposition sous l'angle d'une construction en bois : durabilité, mise en œuvre, sécurité et mise en évidence des qualités inhérentes au bois : respect des propriétés physiques et structurelles du matériau ;
- qualités techniques du point de vue du climat intérieur ;
- souplesse de la proposition pour permettre sa perfectibilité constructive et programmatique au fil des applications ;
- simplicité d'entretien et d'utilisation : limitation de la domotique par des dispositifs naturels, low tech, choix guidés par le bon sens ;
- qualité des aménagements extérieurs, intégration paysagère, arborisation, végétation, fonctionnalité, circulation, topographie et gestion des eaux.

7 DISTINCTIONS

Le jury dispose d'une somme globale de **CHF TTC 323'000.-** pour attribuer les prix et mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

Elle tient compte de la particularité de la procédure du présent concours et des prestations à fournir par les différents bureaux. Elle a été approuvée par la commission des concours de la SIA.

Il est prévu de distribuer **6 prix** ou mention. Les prix, ainsi que les éventuelles mentions ne sont distribués qu'à l'issue du jugement.

Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le Maître de l'ouvrage.

8 MANDATS

8.1 Nature et caractéristiques du/des mandat(s)

Le concurrent doit fournir un modèle constructif pour le Gymnase du Chablais à Aigle, qui soit également apte à être décliné sur divers futurs sites pour des gymnases et des écoles professionnelles dans le Canton de Vaud. Ce modèle doit pouvoir être sollicité ultérieurement pour des programmes scolaires similaires, améliorant ainsi le modèle et rationalisant le processus de construction.

Le maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires du règlement SIA 102 (103, 105) à l'équipe pluridisciplinaire du projet recommandé par le jury.

Le Maître de l'ouvrage s'autorise à conclure un mandat spécifique pour chaque prestation ou à conclure un mandat unique et commun aux prestations d'architecture, d'ingénierie civile et d'ingénierie CVSE. Dans ce dernier cas, les membres de l'équipe lauréate appelés à recevoir un mandat devront se constituer en société simple, selon le Code des obligations, avant de signer le contrat, ce qu'ils acceptent d'ores et déjà. Le cas échéant, le pilote de l'équipe sera l'architecte.

L'adjudicateur pourra exiger des mandataires de l'équipe lauréate qu'ils s'associent des compétences supplémentaires. Le choix de ce(s) partenaire(s) se fera en commun avec l'adjudicateur.

Les règlements SIA 102, SIA 103 et SIA 108 constitueront les bases de définition des prestations et honoraires pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du présent concours (art. 8 al. j. RLMP-VD).

Conformément au ch. 5.1 du présent document, les concurrents s'engagent par leur simple participation à la présente procédure à exécuter l'intégralité de ces prestations.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- si l'équipe ne respecte pas les conditions énoncées au ch. 5.1 ;
- si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage (art. 24 RLMP-VD) ;
- s'il estime que l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts ;
- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Le Maître de l'ouvrage décidera, au stade de l'avant-projet, du mode d'attribution du marché de construction (lots séparés, entreprise générale, entreprise totale, etc.).

9 LITIGES

9.1 Voie de recours

La décision du Maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat au lauréat sera publiée sur le site <http://www.simap.ch> et, par voie de conséquence, dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO). Seuls sont susceptibles d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal, les décisions du Maître de l'ouvrage. Les litiges éventuels relatifs au concours seront réglés en suivant l'art. 28 du règlement SIA 142, éd. 2009.

9.2 For juridique

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne.

10 JURY

Le Jury est constitué de :

Président du jury	Emmanuel Ventura	Etat de Vaud, DGIP-DAI, architecte cantonal
Membres professionnels	Philippe Pont	Etat de Vaud, DGIP, directeur général
	Franz Graf	Franz Graf Architecte, Genève
	Gilles Dafflon	Blättler Dafflon Architekten AG, Zuerich, architecte
	Juerg Konzett	Konzett Bronzini Partner AG, Chur, ingénieur
	Philippe Rahm Craig Verzone	Philippe Rahm architectes, Paris, architecte Verzone Woods Architectes sàrl, Vevey, architecte paysagiste
Membres non professionnels	Lionel Eperon	Etat de Vaud, DGEP, directeur général
	Frédéric Borloz	Commune d'Aigle, syndic
	Michael Gelsomino	Etat de Vaud, DGEP-CDGV, Pully, directeur du Gymnase de Chamblandes
	Nicolas Schurter	Etat de Vaud, DGEP, adjoint
Membres suppléants professionnels	Olivier Andréotti	Etat de Vaud, DGIP-DAI, adjoint de l'architecte cantonal - architecte
	Johann Maître	Timbatec Holzbauingenieure Schweiz AG, Thun, ingénieur bois
	Adrian Kramp	Boegli Kramp Architekten AG, Fribourg, architecte
Membres suppléants non professionnels	François Chapuis	Etat de Vaud, DGEP, directeur général adjoint
	Laurent Massonnet	Etat de Vaud, DGEP-CDGV, directeur du Gymnase de Provence
	Isabelle Rime	Commune d'Aigle, conseillère municipale
Spécialistes-conseils	Yves Golay	DGIP, responsable DD, architecte
	Pascal Bardet	Gecko Conseils sàrl, Blonay, expert économiste
	Pierre Mollier	GAE SA, Lausanne, expert physique du bâtiment & acoustique

Gymnase du Chablais - Aigle

D1. Règlement du concours

	Pascale Pacozzi	Etat de Vaud, DGTL, urbaniste
	Jean Rosset	Etat de Vaud, DGE-DIRNA, inspecteur cantonal des forêts
	Alexandre Repetti	Repetti sàrl, Montreux, mandataire urbaniste PAC « Gymnase du Chablais »
	Christophe Pyroth	Etat de Vaud, DGIP-DAI, ingénieur CVS
Organisation	Fabrizio Raffaele	Personeni Raffaele Architectes, Lausanne, architecte
	Frédéric Baldy	Etat de Vaud, DGIP-DAI, chef de projet - architecte

L'organisateur, sur requête du Jury, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, les spécialistes-conseils choisis ne seront pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

11 MODALITES

11.1 Ouverture

L'annonce du concours paraîtra sur le site officiel des marchés publics www.simap.ch, ainsi que sous forme résumée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud (FAO). Tous les documents nécessaires au concours peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du **27.08.2020**.

11.2 Modalités de participation

Dès la parution officielle, sur le site Internet SIMAP, le 27.08.2020, et afin de permettre à l'organisateur de commander les maquettes et de réserver les locaux pour le jugement, le concurrent doit annoncer, **d'ici le 28.10.2020**, sa participation par courrier postal à l'adresse suivante :

Etude Jean-François Rodondi
Notaire
Rue du Petit-Chêne 18 – Case postale 7276
1002 Lausanne

Le concurrent devra s'acquitter dans le même délai d'un dépôt de participation au concours d'un montant de **CHF 300.-** (trois cents francs suisses), destiné à couvrir les frais de confection du fond de maquette. Ce dépôt sera remboursé à l'issue du concours, pour autant que le projet ait été déposé en bonne et due forme et soit admissible au jugement du concours. Ce montant doit être versé sur le compte postal de Me Rodondi :

Concept : Inscription Concours Gymnase du Chablais
Titulaire : ASSOCIATION DES NOTAIRES VAUDOIS
Rubrique : Jean-François RODONDI
Banque : Banque Cantonale Vaudoise
Code IBAN : CH61 0076 7000 S030 6727 3
Swift : BCVLCH2L

L'inscription doit être accompagnée d'une copie de l'attestation du paiement de l'émolument de participation, des pièces justifiant le respect des conditions de participation (copies de diplômes ou registres), de la fiche d'inscription remplie, du document « engagement sur l'honneur » signé. L'adresse e-mail du concurrent doit figurer sur la fiche d'inscription.

Après vérification du respect des conditions d'inscription, le secrétariat du concours confirmera par e-mail au demandeur son inscription et lui transmettra le bon de retrait des maquettes (Document D3.6).

Par sa simple participation au concours, le futur lauréat confirme sa présence lors du vernissage de l'exposition.

Si le concurrent décide de se retirer du concours après son inscription, il en informera immédiatement l'organisateur en adressant un courrier à Me Rodondi.

11.3 Conditions d'utilisation des données

La réception des données du concours, entraîne l'acceptation des conditions décrites dans le document D3.4 "Conditions d'utilisation des géodonnées de l'Etat de Vaud", n° 8401, joint au présent programme. L'utilisation des données fournies aux concurrents est autorisée jusqu'à la date du rendu du concours. Passé ce délai, la destruction des données est obligatoire.

11.4 Visite du site

Aucune visite n'est organisée. Le site peut par ailleurs être visité librement en tout temps.

11.5 Questions et réponses

Les questions au Jury devront être communiquées obligatoirement **par email aux 2 adresses du secrétariat du concours**, qui en garantira l'anonymat : secretariat.notaire@rodondi.ch; notaire@rodondi.ch.

Les questions devront être présentées de manière anonyme.

Les questions se référeront obligatoirement et explicitement à un point du règlement et/ou du programme du concours (n° du paragraphe à faire figurer en début de question).

Le délai limite de réception des questions est fixé au **21.09.2020**.

Les questions transmises hors délai ne seront pas prises en considération.

Les questions et les réponses du Jury seront transmises à l'ensemble des concurrents par le secrétariat dès le **05.10.2020**.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

11.6 Rendu du concours

Tous les documents, à l'exception des maquettes, doivent être envoyés franco de port ou remis en main propre, sous couvert de l'anonymat et contre remise d'une attestation de dépôt. Ils doivent obligatoirement parvenir à l'adresse du secrétariat au plus tard le 16.12.2020 jusqu'à 16h00.

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le délai indiqué : le cachet postal ne fait pas foi. Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement.

Tous les documents et emballages du projet, y compris les enveloppes cachetées porteront la mention « **Gymnase du Chablais** » et la devise du concurrent. La devise ne doit pas comporter de signes ou dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par le programme du concours, ne pourra avoir lieu entre les concurrents, les membres du Jury, l'organisateur et l'adjudicateur, sous peine d'exclusion.

11.7 Remise des maquettes

La maquette de site et la ou les maquettes du concept constructif seront impérativement livrées le 13.01.2021 à 16h00 au plus tard dans le bâtiment du lieu d'exposition. Une signalisation adéquate sera mise en place.

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leurs maquettes à l'endroit et dans le créneau horaire indiqué. Le cachet postal ne fait pas foi. Les projets dont les maquettes ne seront pas reçues dans les créneaux horaires précédemment définis seront exclus du jugement.

L'emballage des maquettes portera la mention « **Gymnase du Chablais** » et la devise du concurrent. Ces mentions figureront également sur la tranche avant des maquettes.

11.8 Issue de la procédure

A l'issue de la procédure, le Jury attribuera les prix et les éventuelles mentions ; il désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du Maître de l'ouvrage.

11.9 Annonce des résultats

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours.

11.10 Rapport du jury

Le concours fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les concurrents ayant rendu un projet.

11.11 Vernissage et exposition publique des projets

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique précédée d'un vernissage, dont les dispositions seront précisées ultérieurement aux concurrents.

12 DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

En cas de contradiction entre deux documents, les documents « D1. Règlement du concours » et « D2. Programme du concours » prévalent sur les autres documents.

Document D1 : Règlement du concours

Document D2 : Programme du concours

Document D3.1 : Fiche d'inscription du concurrent

Document D3.2 : Fiche d'identification du concurrent

Document D3.3 : Engagement sur l'honneur

Document D3.4 : Conditions d'utilisation des géodonnées de l'Etat de Vaud

Document D3.5 : Extrait SIA416 – nomenclature surfaces

Document D3.6 : Bon retrait de la maquette

Document D4.1 : Orthophoto 1/1000 – Site Chablais

Document D4.2 : Plan de situation (PDF 1/500 et DWG) – Site Chablais

Document D4.3a : Plan récapitulatif des contraintes territoriales pour le PAC « Gymnase du Chablais » – Site Chablais

Document D4.3b : Contraintes territoriales pour le PAC « Gymnase du Chablais » – Site Chablais

Document D4.4a : Programme des locaux – Site Chablais

Document D4.4b : Tableau récapitulatif de surfaces SIA 416 (.xls) – Site Chablais

Document D4.5 : Rapport de faisabilité et annexes – Site Chablais

L'ensemble des documents, à l'exception du bon de retrait de la maquette, sont téléchargeables sur la plateforme www.simap.ch.

13 DOCUMENTS DEMANDES AUX CONCURRENTS

13.1 Projet

Le rendu du projet devra obligatoirement être anonyme.

Le rendu du projet sera remis dans un cartable en carton, impérativement constitué de **quatre planches** (impression sur papier max 180g/m2, en aucun cas collées sur un support type carton ou carton plume) au format A0 horizontal (118.9 x 84.1 cm), en deux exemplaires non pliés, sur lesquelles figureront obligatoirement les éléments décrits ci-après et ceux nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Hormis les documents mentionnés ci-dessous, aucun document annexe ne sera admis. Les planches de dessin devront être présentées sur papier et rendues au trait noir sur fond blanc. Une liberté complète d'expression graphique est accordée pour la planche 1. Les textes seront en langue française exclusivement. Tous les plans seront orientés impérativement avec le nord en haut à la verticale. La mention « **Gymnase du Chablais** » et la devise du concurrent seront placés en haut à gauche pour l'ensemble des planches.

PLANCHES :

APPLICATION DU CONCEPT AU SITE DU CHABLAIS

1 (A0)

ORTHOPHOTO 1/1000	PLAN DU REZ 1/500
SCHEMAS, IMAGES, TEXTES...	

CONCEPT SYSTEME CONSTRUCTIF

3 (A0)

LIBRE

APPLICATION DU CONCEPT AU SITE DU CHABLAIS

2 (A0)

PLANS, COUPES, FACADES 1/500

APPLICATION THEORIQUE DU CONCEPT

4 (A0)

PLANS, COUPES 1/500

PLANCHE 1 : APPLICATION DU CONCEPT AU SITE DU CHABLAIS

Orthophoto 1/1'000	Doit notamment figurer : <ul style="list-style-type: none"> • l'implantation du projet, vue en toiture, insérée de manière photoréaliste sur l'orthophoto (l'orientation ne doit pas être modifiée).
Plan du rez 1/500	Plan du rez-de-chaussée avec les aménagements extérieurs. Doivent notamment figurer : <ul style="list-style-type: none"> • le périmètre d'intervention • les surfaces de verdure • les altitudes du terrain • l'indication des accès • l'indication des accès pour le personnel, le public et les livraisons • le code à 2 chiffres des locaux (la désignation des locaux n'est pas demandée) • la localisation des coupes • les aménagements extérieurs
Schémas, images et textes	Libre.

PLANCHE 2 : APPLICATION DU CONCEPT AU SITE DU CHABLAIS

Plans des étages 1/1500	Plans des étages du projet. Doit notamment figurer : <ul style="list-style-type: none"> • l'indication des accès • le code à 2 chiffres des locaux (la désignation des locaux n'est pas demandée) • la localisation des coupes
Coupes et/ou élévations 1/500	Doivent figurer au minimum deux coupes/façades (selon position indicative sur le plan de situation). La localisation des coupes sera indiquée sur un schéma hors échelle à l'intérieur de la planche. Doivent figurer : <ul style="list-style-type: none"> • les cotes d'altitude des différents niveaux.

PLANCHE 3 : CONCEPT SYSTEME CONSTRUCTIF

Explicatif concept	Doivent figurer : <ul style="list-style-type: none"> • Texte explicatif du concept développé. • Illustration du concept par des schémas, images, modèle 3D numérique, etc.
Détail constructif	Doivent figurer : <ul style="list-style-type: none"> • Détail constructif
Système constructif	Représentation : plans, coupes, axonométrie du système constructif : <ul style="list-style-type: none"> • Salles de classe. • Blocs sanitaires. • Espaces administratifs. • Salle de sport.

PLANCHE 4 : APPLICATION THEORIQUE DU CONCEPT

<p>Plans 1/500</p>	<p>Plans types de différentes variantes possibles, montrant la capacité du concept constructif à répondre aux contraintes morphologiques, légales et formelles des prochains sites d'implantation, notamment en démontrant la réalisation sur plusieurs niveaux, sur des terrains en pente, sur plusieurs bâtiments, etc. Devront être visibles : les aspects typologiques et structurels des variantes proposées.</p>
<p>Coupes 1/500</p>	<p>Les coupes illustreront les variantes choisies par le candidat.</p>

MAQUETTES :

- Une maquette volumétrique de présentation, échelle 1/500 sur le fond de plâtre fourni. Avec les cheminements extérieurs gravés et les arbres en blanc.
- Une maquette illustrant le concept constructif est demandée. La nature et l'échelle sont laissées à la libre appréciation des concurrents. Le volume total cumulé de la maquette ne doit pas dépasser 119cm de largeur, 80cm de profondeur et 85cm de hauteur. La manutention de la maquette doit être facile et sans outillage particulier. Elle doit être solide. L'organisateur ne prend aucune responsabilité si la maquette est endommagée. L'anonymat doit être garanti.

RAPPORTS :

- Un rapport, au format A4 vertical relié, en deux exemplaires, contenant le calcul des volumes et des surfaces (norme SIA 416), ainsi que le tableau récapitulatif des surfaces SU (doc. D4.4b) fourni.
- Un rapport contenant la vérification de la faisabilité de la structure porteuse, présenté de manière concise. Explications du processus de montage sur le chantier.
- Un rapport CVSE, low-tech, ventilation, obscurcissement, chauffage, période de chaleur (2 pages A4 recto/verso).
- Une clé USB contenant l'ensemble des documents du présent chapitre 14.1 en format pdf (résolution max. 220 dpi) et le tableau récapitulatif Excel D4.4b en format pdf. Les données digitales seront anonymisées par un tiers pour le Jury et utilisées pour l'examen préliminaire.

13.2 Enveloppe identification

Cette enveloppe contiendra la fiche d'identification du concurrent, dûment complétée et signée. Elle devra impérativement être scellée et porter la mention « **Gymnase du Chablais - ENVELOPPE IDENTIFICATION – NE PAS OUVRIR** », ainsi que la devise du projet.

1 bulletin de versement pour le versement d'un prix éventuel.

13.3 Forme de rendu

Pour l'ensemble des planches, annexes et emballages, la mention « **Gymnase du Chablais** » et la devise du projet seront placées en haut à gauche. Le rendu est libre, ce qui signifie que les couleurs sont admises pour tout ou partie des éléments graphiques.

Les documents graphiques primés (planches, rapport) ne seront pas restitués aux concurrents.

13.4 Maquettes

- La maquette du site et la maquette conceptuelle de travail (échelles et rendu libre) : la mention « **Gymnase du Chablais** » et la devise du projet figureront sur les maquettes, ainsi que sur la face de son couvercle.

13.5 Variantes

Les variantes de projet ne sont pas admises.

14 CALENDRIER PREVISIONNEL DU CONCOURS

Concours de projets	
Lancement du concours d'architecture et d'ingénierie	27.08.2020
Publication dans la FAO	27.08.2020
Délai pour l'envoi des questions	21.09.2020
Réponses du jury aux questions	05.10.2020
Délai pour l'inscription au concours	28.10.2020
Rendu des projets	16.12.2020
Rendu des maquettes	13.01.2021
Jugement	Février - Mars 2021
Remise des prix et vernissage de l'exposition	Mars 2021
Planning d'intention pour le Gymnase du Chablais	
Adjudication	Mars 2021
Avant-projet et projet	Mars 2021 – Décembre 2021
Demande d'autorisation de construire	Janvier 2022 – Juillet 2022
Obtention du crédit d'ouvrage	Juin 2022
Chantier	Sept. 2022 – Juin 2024 / Juin 2025
Mise en service partielle	Août 2024
Mise en service complète	Août 2025

15 APPROBATION

Signature



Président du jury

Emmanuel Ventura

.....

Afin de garantir la protection des données, les signatures ne sont pas publiées. Toutes les signatures des membres des professionnels et non professionnels du jury validant le présent règlement et le programme du concours peuvent être vues chez le Maître de l'ouvrage.

Commission de la Société suisse des ingénieurs et des architectes SIA 142/143 :

La commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.661.

Pour des raisons de législation sur les cartels, les spécifications tarifaires de ce programme ne sont pas soumises au contrôle de conformité selon le règlement SIA 142.